

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE LA SASKATCHEWAN

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Mise à jour le 14 février 2025

Note : L'emploi du masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

1. **Administrateur** : Membre qui siège au conseil d'administration.
2. **Francophile** : Personne manifestant des sentiments favorables à la francophonie et à tout ce qui se rattache à la langue française, aux cultures francophones et à l'histoire franco-canadienne.
3. **Loi** : Loi sur les organisations sans but lucratif de la Saskatchewan.
4. **Membre** : Membre de la Société historique de la Saskatchewan.
5. **Normes de pratique** : Ensemble des règles, écrites ou non écrites, reconnues comme cadre de référence par la Société et les experts du domaine, et dont le respect constitue une obligation implicite de l'exercice d'une profession.
6. **Présidence** : Président du conseil d'administration.
7. **Registre des membres** : Document constitué en vertu de la Loi, dans lequel sont consignés les renseignements au sujet des membres tels que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse courriel et les dates d'adhésion. Le registre est conservé pour toujours. Il peut être accessible, en partie, aux membres qui en font la demande.
8. **Règlements** : Règlements administratifs en vigueur.
9. **Résident canadien** : Citoyen canadien ou résident permanent qui habite au Canada.
10. **Résolution à la majorité simple** : Résolution adoptée par les membres de la Société ou par les administrateurs à cinquante pour cent (50 %) plus une (1) des voix exprimées.
11. **Résolution spéciale** : Résolution adoptée par les membres de la Société ou par les administrateurs par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées.
12. **Société** : Société historique de la Saskatchewan.
13. **Statuts** : Statuts constitutifs en vigueur.
14. **Support électronique** : Support de communication qui utilise des technologies de télécommunication.